Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Recu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID: 039-200063212-20230302-2023_10-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE **DEPARTEMENT DU JURA COMMUNE DE VAL-SONNETTE**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2023-10

En exercice 18

Présents 14

Séance du 2 mars 2023

Votants 16

L'an deux mil vingt-trois,

Date de la Convocation 21/02/2023

et le deux mars,

Date de l'affichage

21/02/2023

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération Recrutement agent contractuel

Saisonnier

Présents: Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Roland JACQUARD, Jacques BONNIER, Marion ATRON, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, François-Damien GROS, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Valérie PAROLA, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

Absents: Sébastien BLANCHON (pouvoir à P. ECOCHARD), Nelly GUICHARD,

Christopher HAUBRUGE, Isabelle PACOU (pouvoir à B. MONNET)

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts durant la période estivale allant de mai à octobre chaque année;

Sur le rapport de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pouvant aller du 15 mai au 15 octobre de chaque année inclus.

DIT que cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent en milieu rural à temps complet, il devra justifier d'une aptitude physique et technique à accomplir les tâches qui lui incombent. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré A VAL-SONNETTE, le 02/0/3/2023

POUR EXTRAIT CONFORME La Maire, MONNET Brigitte